

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

80 Rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON cedex 9

Avignon, le 13 juillet 2021

Tel. 04.32.44.89.30

N° 21/132

**Arrêté du Président portant établissement de la liste d'admission
de l'examen professionnel d'avancement au grade
d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – session 2021**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion n° 20/154 du 8 juillet 2020 du Président portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – session 2021,
- Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion n°21/049 du 9 février 2021 portant composition du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – session 2021,
- Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion n°21/050 du 9 février 2021 portant liste des candidats autorisés à participer à l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – session 2021,
- Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion n°21/059 du 25 février 2021 fixant les modalités d'organisation des épreuves de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – session 2021,
- Vu le procès-verbal des délibérations du jury en date du 2 juin 2021,

ARRETE

Article 1 : La liste d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe est établie par ordre alphabétique, comme suit :

Nom	Prénom
ALEDA	Christiane
AMAR	Safia
ARNAUD	Julie
ASSALIT	Nathalie
BABEL HENNEQUIN	Virginie
BELLOUVET	Émilie
BENOIT	Anne-Marie
BERTRAND	Sarah
BREMOND	Caroline
CAIMI	Christophe
CAIRON	Florence
CAMPLANI	Isabella
CHEVALLIER	Laetitia
COULOMB	Delphine
DAVID	Laure
DI NICOLA	Ludivine
DOLAIN	Mélanie
EDDARIF	Monia
FAGNONI	Carine
FANCELLO	Myriam
FERROTIN	Julia
FONTANON	Kely
GARCIA	Jonathan
GENETTE	Delphine
GOUBET	Pauline
GUERVILLE	Sophie
HANNAOUI	Hanane

Nom	Prénom
HENNEUSE	Sophie
JACQUES	Marilyne
JOLIN	Julie
LABORET	Coralie
LAFIRE	Sophie
LEGRAND	Céline
LOPEZ	Christine
LUCA	Mélanie
MAHI	Sanaa
MARTEAU	Pauline
MICHALAK	Elodie
MONTAGNE	Julien
MORIN	Gaelle
MOUSSAOUI	Dalila
ORTU	Stéphanie
OULET	Marion
PAUL	Nathalie
PELLEGRINO	Aurelie
PHILIPPE	Adrien
PHONGCHITH	Nathalie
PIZZO	Mélanie
POUCHELON	Soumeya
POULET	Stéphanie
RICARDO	Emilie
TABOUBI	Laura
TROLLET	Julie
VERDOT	Camille

Article 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.



Le Président,

Maurice CHABERT.